

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation Temporaire de la circulation et de stationnement en raison de travaux de terrassement pour
branchement ENEDIS, rue de Querré, 49460 Feneu » du 09 octobre au 23 octobre 2023 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT les travaux de terrassement pour branchement ENEDIS réalisés par la société TELETEC RESEAU chez Sogelink TSA 70011 – représentée par Madame PASSELANDE – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS rue de Querré du 09 octobre au 23 octobre 2023 inclus. Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction de chaussée par rétrécissement dans les deux sens de circulation,
- d'autoriser la circulation avec alternat B15C18.
- d'interdire le stationnement de véhicules légers et poids lourds sur la petite place et les 3 places sur la rue de Querré.

ARTICLE 2 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société TELELEC RESEAU. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société TELELEC RESEAU – Prestataire ENEDIS.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire de FENEU,

La société TELELEC RESEAU représentée par Madame PASSELANDE – 69134 DARDILLY CEDEX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 5 octobre 2023
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,

